

"d'une aussi grande importance.".....
 M. Robins a été imité par un de ses confrères, professeur à l'école normale McGill.

Le Dr McGregor, s'élevant contre le principe de capitalisation contenu dans la loi n'a pas craint de qualifier celui-ci d'absurde (*idiotic*).

Nous voyons avec plaisir que l'Hon. M. Lynch a protesté contre l'épithète employée par le Dr McGregor, et que celui-ci a tenté de l'expliquer en l'atténuant le lendemain dans le *Montreal Gazette*. Mais personne n'a relevé le mot du Dr Robins. Cependant, sachant comme les choses se passent dans la chaleur de la discussion, nous ne voulons pas tenir tous les instituteurs protestants responsables de l'insulte lancée par le Dr Robins à leurs confrères, membres des deux autres conférences, lesquels ont étudié et accepté cette loi. Nous pensons qu'éclairés sur tout par le résultat de la dernière exposition scolaire, ils sont persuadés qu'un peu de modestie ne saurait nuire nulle part. Ils ont dû pour le moins trouver étranges les expressions du Dr Robins. Nous regrettons qu'un personnage aussi distingué, du moins d'après le rapport d'un comité dont il est membre, se soit oublié à ce point.

Si le comité avait, comme il l'affirme, pris en sérieuse considération les informations qu'il a pu obtenir concernant l'origine et l'histoire de la loi, il se serait convaincu d'abord que le projet de loi est l'œuvre des deux conférences Laval et Jacques-Cartier, qui l'ont examiné et discuté à deux reprises différentes. Il se serait convaincu ensuite que cette loi est basée sur les lois des pensions de retraite et du service civil du Canada, de Québec, de l'Ontario, de l'Angleterre, du Portugal, de la France, des Pays-Bas, du Grand-Duché de Luxembourg, du canton de Vaux (Suisse), de la Prusse, de la Serbie, de la Hongrie, de la Russie. Nous renvoyons nos lecteurs au compte-rendu de la conférence du 30 janvier 1880, publié dans le *Journal de l'Education* du 1er mars 1870, page 39.

En voilà assez pour prouver que ceux qui ont rédigé la loi ont étudié consciencieusement le sujet.

Si les MM. qui ont été privés officiellement d'assister à la conférence tenue à l'Ecole Normale McGill, n'ont pu

donner de statistiques détaillées sur la question, c'est que malheureusement il n'en existe pas. Les statistiques ne s'improvisent, ni ne s'inventent. On aurait peut-être pu commencer par faire des recherches et prendre des informations dans toute la province, employer beaucoup de temps, dépenser une somme considérable que ni le gouvernement ni les instituteurs n'auraient voulu payer; puis faire des calculs, puis demander l'avis des uns et des autres: bref des années se seraient écoulées, plusieurs instituteurs auraient pu mourir de faim dans l'intervalle; mais ils auraient eu la consolation de mourir selon les règles de la science, comme dans Molière. Le savant Dr Robins n'a pas plus trouvé de statistique que nous, ce qui ne l'a pas empêché de faire des calculs et de tirer des conclusions.

Tous ces calculs ne sont que des probabilités, basées sur l'expérience de sociétés qui sont d'un ordre bien différent.

Le rapport est donc injuste lorsqu'il donne à entendre que les instituteurs catholiques invités à donner des explications devant la conférence, n'ont pu le faire par ignorance.

Le comité a compris qu'il ne suffisait pas de critiquer et de démolir — ce qui est toujours facile —, mais qu'il fallait encore trouver un remède aux imperfections prétendues de la loi. Ces MM. ont essayé de le faire. Le lecteur verra, avec surprise, qu'après avoir signalé la loi comme un lourd fardeau imposé aux instituteurs, le comité, afin de rendre le fonds de pensions suffisant, propose d'élever dès maintenant le taux de retenue de 20% à 40%, et de diminuer de 10% les pensions accordées, chaque fois que les revenus seront jugés insuffisants.

Forcer à payer plus avec la perspective de recevoir moins! Il nous semble que ce n'est pas le moyen le plus efficace d'alléger le fardeau des instituteurs.

A notre avis, la loi proposait un remède bien plus sage.

"Si... l'intérêt du fonds capitalisé, dit-elle, ne suffit pas pour payer les pensions demandées, la retenue sur le traitement des fonctionnaires de l'enseignement primaire, sur le fonds des écoles communes et sur le fonds de l'éducation supérieure, sera augmentée en conséquence."